

TEXTE ADOPTE no **241**

« *Petite loi* »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

---

28 janvier 1999

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du cinquième protocole  
(services financiers) annexé à l'accord général  
sur le commerce des services.*

**(Texte définitif.)**

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par  
le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 22, 103 et T.A. 44 (1998-1999).*

*Assemblée nationale : 1321 et 1327.*

**Traités et conventions.**

**Article unique**

Est autorisée l'approbation du cinquième protocole (services financiers) annexé à l'accord général sur le commerce des services, adopté à Genève le 27 février 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 janvier 1999.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1321.